

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-089

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4ème partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4ème partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise TP-VM pour effectuer une reprise de branchements plomb dans la ruelle Gittard à Héricy, à compter du 27 juin 2022 pour une durée de soixante jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, dans la ruelle Gittard à Héricy, à compter du 27 juin 2022 pour une durée de deux semaines.

# **ARRÊTE**

### ARTICLE 1ER:

Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 08h00 à 17h00 dans la ruelle Gittard à Héricy, à compter du 27 juin 2022 pour une durée de deux semaines.

#### ARTICLE 2:

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite dans la ruelle Gittard à Héricy, de 08h00 à 17h00, à compter du 27 juin 2022 pour une durée de deux semaines.

#### ARTICLE 3

L'entreprise TP-VM devra permettre l'accès aux riverains dans la limite du raisonnable, et des services d'urgence de 08h00 à 17h00, pendant la durée du chantier.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-089 (suite)

## ARTICLE 4:

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier, marquage au sol compris, devra être réalisée au plus tard le 08 juillet 2022.

#### ARTICLE 5

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TP-VM pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

# ARTICLE 6:

L'entreprise TP-VM veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

# ARTICLE 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

# ARTICLE 8:

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

#### ARTICLE 9:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise TP-VM 42 rue des Sources 77176 Savigny Le Temple (2222076068.222201DAC02.02@captidec.fr), (contact.tpvm@gmail.com),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau 56 route de Bourgogne BP 04 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 16 juin 2022 Le Maire,

Yannick TORRES